



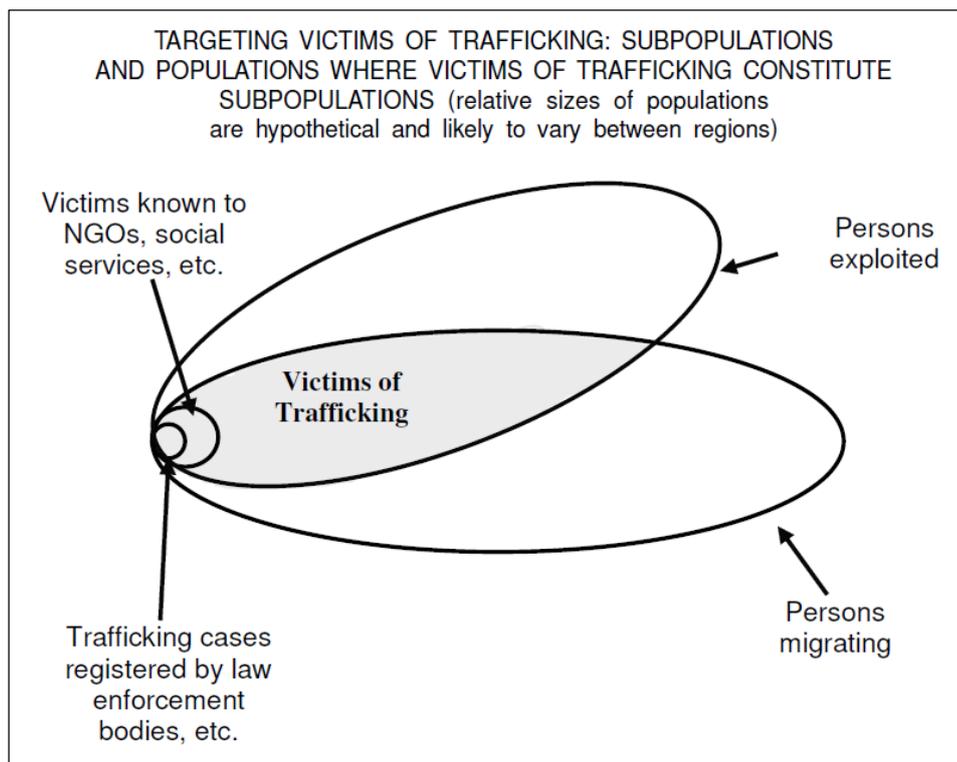
Berne-Wabern, 1^{er} avril 2016

Note Traite des êtres humains (TEH)

Défis liés à la recherche d'informations

La traite des êtres humains (TEH) est un sujet au centre de l'actualité qui génère de nombreuses publications et une importante couverture médiatique. Cependant, il existe peu d'informations vraiment fiables dans ce domaine. Différents facteurs limitent les possibilités de recherche et la portée des informations disponibles.

1. Accessibilité et représentativité



Graphique : cibler les victimes de TEH parmi les populations de migrants et de personnes exploitées¹
Les personnes capables de fournir des informations de première main sur la TEH (victimes/rescapé(e)s, trafiquants, migrants illégaux) font partie d'une population cachée extrêmement difficile d'accès. La majorité des publications est basée sur les récits de quelques rescapé(e)s de la traite, généralement identifiés par les forces de l'ordre, des ONG ou des orga-

¹ International Organization for Migration (IOM), Genève. Data and research on human trafficking: A global survey. 2005. p. 23. https://publications.iom.int/system/files/pdf/global_survey.pdf (01.04.2016).

nisations internationales. Ces rescapé(e)s ne forment toutefois qu'une infime minorité de l'ensemble des personnes impliquées dans le phénomène de la TEH (voir graphique ci-dessus). De plus, le fait qu'ils/elles ont été officiellement reconnus comme victimes de traite en fait des cas exceptionnels : la grande majorité des victimes ne sont jamais identifiées. Les informations fournies par ces personnes ne peuvent donc pas être considérées comme représentatives et elles sont très difficiles à vérifier.²

Pour tenter de remédier au manque de données et d'informations sur la TEH, de nombreux reportages et publications font appel aux connaissances de divers « experts » du milieu (assistants sociaux, ONG et autres acteurs de terrain). Toutefois, de telles informations ont aussi leurs limites, car chacun de ces experts n'a qu'une vue incomplète du phénomène de la TEH dans son ensemble. De plus, ils sont rarement formés en méthodologie de recherche et manquent donc d'outils et d'expérience pour traiter les données à leur disposition et les évaluer de façon critique.³ Les informations obtenues de cette manière ne peuvent avoir qu'une portée limitée et sont souvent anecdotiques.

2. Actualité

L'actualité des informations représente également un défi, lié au dynamisme de la TEH. Les trafiquants adaptent constamment leur fonctionnement aux nouvelles conditions politiques et économiques locales et internationales, ainsi qu'aux diverses initiatives de lutte contre la traite.⁴ Une fois recueillies, les informations ne restent donc souvent pas actuelles très longtemps.

3. Approches méthodologiques

En ce qui concerne la méthodologie de recherche, on peut identifier deux approches principales. La première est axée sur la dimension juridique du phénomène : définition de la TEH comme délit, lutte contre les trafiquants, identification des victimes, reconnaissance de leurs droits. La deuxième approche, issue des sciences sociales et politiques (SSP), cherche à comprendre la TEH dans son contexte et propose une analyse plus différenciée : rôle des facteurs sociaux, politiques et culturels, réalités vécues par les différents acteurs, multiplicité des contextes, des discours et des perspectives.

Ces deux approches sont difficiles à réconcilier. L'approche juridique est fondée sur une conception binaire de la réalité : soit un état de fait correspond à la définition de la TEH, soit il ne correspond pas ; soit une personne réunit les critères pour être considérée comme une victime de traite, soit elle ne les réunit pas.⁵ Selon l'approche des SSP, catégoriser ainsi la réalité est réducteur et ne permet pas d'appréhender la traite dans toute sa complexité : dans le contexte plus large de violences fondées sur le genre et de migration illégale où s'insère la TEH, il existe un continuum entre différentes formes de migration et d'exploitation, qu'il est souvent difficile

² Franz Laczko. Introduction. In : International Organization for Migration (IOM), Genève. Data and research on human trafficking: A global survey. 2005. pp. 5, 7-8. https://publications.iom.int/system/files/pdf/global_survey.pdf (01.04.2016). Dans le même ouvrage, voir également la contribution de Guri Tyldum et Anette Brunovskis. Describing the unobserved: Methodological challenges in empirical studies on human trafficking. pp. 22-26.

³ Guri Tyldum et Anette Brunovskis. Describing the unobserved: Methodological challenges in empirical studies on human trafficking. In : International Organization for Migration (IOM), Genève. Data and research on human trafficking: A global survey. 2005. pp. 27-28. https://publications.iom.int/system/files/pdf/global_survey.pdf (01.04.2016).

⁴ Liz Kelly. "You can find anything you want": A critical reflection on research on trafficking in persons within and into Europe. In : International Organization for Migration (IOM), Genève. Data and research on human trafficking: A global survey. 2005. pp. 240, 249. https://publications.iom.int/system/files/pdf/global_survey.pdf (01.04.2016).

⁵ Denise Brennan. Methodological challenges in research with trafficked persons: Tales from the field. In : International Organization for Migration (IOM), Genève. Data and research on human trafficking: A global survey. 2005. p. 46. https://publications.iom.int/system/files/pdf/global_survey.pdf (01.04.2016).

– voire impossible – de séparer clairement les unes des autres.⁶

L'approche juridique est particulièrement répandue dans les organismes chargés de lutter contre la TEH et d'en identifier les victimes. Ces organismes ont besoin d'informations claires et structurées pour pouvoir faire leur travail : profil des trafiquants, profil des victimes, cas typiques de traite. Selon l'approche des SSP, un tel besoin ne peut toutefois pas être pleinement satisfait : le phénomène est trop complexe, les contextes de traite trop divers et les informations trop difficilement accessibles. Il n'y a pas de trafiquant typique, pas de victime typique, et les parcours qui mènent à la traite sont variés.⁷

4. Questions de définition

La définition la plus répandue de la TEH – ou traite des personnes – vient de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 (Convention de Palerme). Cette définition se trouve à l'article 3 du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes :

- a) L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes;
- b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a a été utilisé.⁸

La TEH se distingue du trafic de migrants, défini dans le Protocole contre le trafic illicite de migrants (article 3) :

- a) L'expression "trafic illicite de migrants" désigne le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État.⁹

Selon l'approche des SSP, la définition de la TEH fixée lors de la Convention de Palerme est controversée, ainsi que la manière dont elle est appliquée. La distinction théorique qui est faite entre la TEH et le trafic de migrants est considérée comme particulièrement problématique dans la pratique.

On peut comprendre les définitions de la Convention de Palerme de la manière suivante :

- Dans le cas de la TEH, ce qui constitue un acte criminel est l'exploitation de migrants, qui se fait sans le consentement de ceux-ci (ou s'il y a consentement, on considère qu'il n'a pas été donné de manière libre).
- Dans le cas du trafic de migrants, l'acte criminel est lié au passage illégal d'une frontière. La victime d'un tel acte est un État et le migrant illégal est considéré comme consentant.

⁶ Liz Kelly. "You can find anything you want": A critical reflection on research on trafficking in persons within and into Europe. In : International Organization for Migration (IOM), Genève. Data and research on human trafficking: A global survey. 2005. p. 238. https://publications.iom.int/system/files/pdf/global_survey.pdf (01.04.2016).

⁷ Denise Brennan. Methodological challenges in research with trafficked persons: Tales from the field. In : International Organization for Migration (IOM), Genève. Data and research on human trafficking: A global survey. 2005. pp. 38-39. https://publications.iom.int/system/files/pdf/global_survey.pdf (01.04.2016).

⁸ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), Vienne. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant. 11.2004. pp. 42-43. www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf (01.04.2016).

⁹ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), Vienne. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant. 11.2004. p. 55. www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf (01.04.2016).

Cette distinction peut sembler claire en théorie, mais dans la pratique, il est généralement difficile de déterminer si une personne est volontairement entrée illégalement ou si elle a été involontairement « trafiquée ». Une telle définition de la TEH ne permet pas de distinguer clairement entre les expériences des victimes de traite et celles d'autres groupes de migrants exploités.¹⁰ Elle ne rend pas non plus compte de la multiplicité des expériences et des processus dans lesquels les migrants sont impliqués.¹¹

Par ailleurs, quelle que soit la définition utilisée, les éléments permettant de déterminer si on a affaire à un cas de TEH ou non ne sont généralement pas observables de l'extérieur : on ne peut pas savoir si une personne a été manipulée ou trompée, ni à quel point elle a été exploitée, sans qu'elle donne elle-même ces informations.¹² Cela rend l'identification des victimes problématique.

5. Fiabilité et transparence

Un autre défi méthodologique est lié au fait qu'une grande partie de la recherche sur la TEH est financée, commandée et conduite par des organisations internationales en soutien à des programmes de lutte contre le phénomène. Dans ce cadre, les délais sont courts et il y a une forte demande pour que les conclusions soient pertinentes politiquement, ce qui tend à biaiser le processus et à rendre les résultats peu fiables.

Ce problème est renforcé par le manque de transparence méthodologique : les données et les statistiques sont rarement évaluées de façon critique ; il existe une grande confusion en matière de méthodologie, de méthodes, d'outils et d'analyse ; et la manière dont les recherches sont menées n'est documentée que de façon minimale. Dans un tel contexte, l'évaluation de la fiabilité des sources est problématique, car les informations nécessaires à une telle évaluation manquent.¹³

6. Environnement idéologique

L'environnement idéologique est un autre facteur qui limite la qualité de la recherche sur la TEH. Le sujet touche à des valeurs morales qui le rendent particulièrement sensible. Le sensationnalisme médiatique présente la TEH sous l'angle de la violence, des abus et de la souffrance. Une image simpliste et biaisée du phénomène s'est ainsi implantée durablement dans les esprits : les méchants trafiquants exploitent de pauvres victimes sans défense que les gentils organismes de lutte contre la traite s'efforcent de sauver. Dans un tel environnement où « l'idéologie passe pour du savoir », les études plus critiques et nuancées ont de la peine à se faire entendre.¹⁴ Au-delà du constat que la TEH est un problème, l'efficacité de la réaction au phénomène est rarement évaluée dans les détails.¹⁵

Le stéréotype de la victime sans voix, passive, ressemblant à un enfant et attendant d'être sauvée donne l'illusion que ces personnes sont faciles à identifier. En réalité, les victimes de

¹⁰ Sule Tomkinson. The multiplicity of truths about human trafficking: Beyond "the sex slave" discourse. CEU Political Science Journal. 7(1). 2012. pp. 54-55.

¹¹ European Asylum Support Office (EASO), Malte. Nigeria: Sex trafficking of women. 10.2015. p. 10. <http://www.refworld.org/pdfid/5631cf0a4.pdf> (01.04.2016).

¹² Guri Tyldum et Anette Brunovskis. Describing the unobserved: Methodological challenges in empirical studies on human trafficking. In : International Organization for Migration (IOM), Genève. Data and research on human trafficking: A global survey. 2005. p. 20. https://publications.iom.int/system/files/pdf/global_survey.pdf (01.04.2016).

¹³ Liz Kelly. "You can find anything you want": A critical reflection on research on trafficking in persons within and into Europe. In : International Organization for Migration (IOM), Genève. Data and research on human trafficking: A global survey. 2005. pp. 236-237. https://publications.iom.int/system/files/pdf/global_survey.pdf (01.04.2016).

¹⁴ Denise Brennan. Methodological challenges in research with trafficked persons: Tales from the field. In : International Organization for Migration (IOM), Genève. Data and research on human trafficking: A global survey. 2005. p. 36. https://publications.iom.int/system/files/pdf/global_survey.pdf (01.04.2016).

¹⁵ Franz Laczko. Introduction. In : International Organization for Migration (IOM), Genève. Data and research on human trafficking: A global survey. 2005. p. 14. https://publications.iom.int/system/files/pdf/global_survey.pdf (01.04.2016).

traite sont difficiles à distinguer d'autres groupes de migrants. Celles qui travaillent dans l'industrie du sexe en sont souvent conscientes à l'avance et l'acceptent. Et nombre d'entre elles refusent d'être traitées en victimes et se considèrent plutôt comme des migrants à la recherche d'opportunités d'emploi. Elles appartiennent justement aux populations que les politiques migratoires restrictives rendent de plus en plus vulnérables.¹⁶

En conséquence de l'image biaisée de la traite, les victimes qui ont le plus de chances d'être identifiées comme « vraies » et « méritant une protection » sont celles qui semblent correspondre le mieux au stéréotype – à savoir une toute petite minorité.¹⁷ Selon les défenseurs des droits des travailleurs du sexe, les vulnérabilités d'une population plus large de migrants doivent mieux être prises en compte dans la lutte contre la TEH. L'impact de cette perspective reste cependant limité :

*Since this understanding requires an irrevocable change in the politics, security approach and immigration policies of Western nations, it is not adopted. The easier version of granting protection to a few victims while punishing others remains uncontested.*¹⁸

Ce contexte hautement politisé contribue à compliquer la recherche sur la TEH : les informations pertinentes à disposition de divers acteurs clés sont souvent utilisées pour répondre à un agenda politique spécifique.¹⁹ Cela renforce les problèmes déjà cités de transparence, de fiabilité et d'accessibilité des informations sur la TEH.

SECRETARIAT D'ETAT AUX MIGRATIONS SEM

Domaine de direction Asile

La présente « Note » élaborée par l'Analyse sur les pays respecte les Lignes directrices de l'UE en matière de traitement et de transmission d'informations sur les pays d'origine https://www.sem.admin.ch/dam/data/bfm/internationales/herkunftslander/coi_leitlinien-f.pdf. A noter que ce document a été produit de manière indépendante et ne doit pas être considéré comme une prise de position officielle de la Suisse ou de ses autorités.

¹⁶ Sule Tomkinson. The multiplicity of truths about human trafficking: Beyond “the sex slave” discourse. CEU Political Science Journal. 7(1). 2012. pp. 50-51, 60-61.

¹⁷ Sule Tomkinson. The multiplicity of truths about human trafficking: Beyond “the sex slave” discourse. CEU Political Science Journal. 7(1). 2012. pp. 59-60.

¹⁸ Sule Tomkinson. The multiplicity of truths about human trafficking: Beyond “the sex slave” discourse. CEU Political Science Journal. 7(1). 2012. pp. 51-52.

¹⁹ Guri Tyldum et Anette Brunovskis. Describing the unobserved: Methodological challenges in empirical studies on human trafficking. In : International Organization for Migration (IOM), Genève. Data and research on human trafficking: A global survey. 2005. p. 18. https://publications.iom.int/system/files/pdf/global_survey.pdf (01.04.2016).